

Emile Egger & Cie SA

Route de Neuchâtel 36

2088 Cressier NE (Suisse)

Téléphone +41 (0)32 758 71 11

Téléfax +41 (0)32 757 22 90

info@eggerpumps.com

www.eggerpumps.com



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Version du 4 septembre 2023

Article 1 : Formation du contrat

Les présentes conditions générales d'achat (« **CGA** ») régissent l'ensemble des achats effectués par Emile Egger & Cie SA (la « **société** ») auprès de ses fournisseurs, qu'il s'agisse d'outillages, d'équipements, de pièces, de composants, d'ensembles et sous-ensembles, de matières premières ou de services (la ou les « **fourniture(s)** »). On entend par commande (la « **commande** »), le bon de commande émis par Emile Egger & Cie SA et transmis à son fournisseur (le « **fournisseur** »), les présentes CGA ainsi que les documents qui définissent les caractéristiques des fournitures (plans, spécifications, cahier des charges, etc.). Dès lors, toutes les commandes sont soumises aux présentes CGA et aux conditions particulières de la commande, à l'exclusion de toutes clauses contraires, imprimées ou manuscrites. Le simple fait de procéder à la conception, à la fabrication, à la livraison, à la facturation des fournitures commandées vaut acceptation de la commande, de ses conditions particulières et des présentes CGA par le fournisseur. Le fournisseur ne peut en aucun cas opposer ses propres clauses générales figurant sur ses papiers de commerce.

Article 2 : Validité de la commande

Sauf convention contraire, le fournisseur doit confirmer la commande dans les sept (7) jours suivant la date de la commande ; cette confirmation valant acceptation de la commande, des présentes CGA et des conditions particulières stipulées. A défaut de réponse dans ce délai, le fournisseur est réputé de fait accepter l'ensemble des termes de la commande.

Lorsqu'une confirmation est jointe à la commande, c'est celle-ci qui est seule valable et qui doit être retournée dûment signée à Emile Egger & Cie SA.

Les éventuelles remarques du fournisseur doivent être soumises, point par point, à l'approbation d'Emile Egger & Cie SA avec la confirmation de commande.

Article 3 : Révisions de la commande

Le fournisseur doit étudier toutes révisions qu'Emile Egger & Cie SA peut légitimement lui demander en ce qui concerne l'objet de la commande, ses spécifications, sa quantité et/ou sa livraison. Le fournisseur doit y répondre dans toute la mesure de ses moyens. Le prix est ajusté pour tenir compte de la révision en fonction des taux et des prix indiqués dans le contrat.

Article 4 : Respect de la réglementation

Le fournisseur doit s'assurer que les fournitures commandées soient produites conformément aux lois, règlements et normes notamment en matière d'hygiène, de sécurité, de protection de l'environnement, de droit du travail, de réglementation fiscale et douanière en vigueur dans chacun des états intervenant dans leur production. Le fournisseur s'engage également à ce que les fournitures répondent en tout point aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment concernant les qualités, composition, présentation et étiquetage des marchandises, les documents nécessaires aux opérations et formalités de transport.



Article 5 : Assurance qualité – Contrôles et essais

Le modèle d'assurance qualité adopté dans les relations entre les fournisseurs et Emile Egger & Cie SA est le modèle défini dans le référentiel ISO 9001. Toutefois, d'autres dispositions peuvent être appliquées à la demande du fournisseur et après accord d'Emile Egger & Cie SA.

Emile Egger & Cie SA se réserve le droit de demander, en tout temps, la mise en place d'un « Plan assurance qualité » sur les fournitures.

Le fournisseur doit autoriser la réalisation d'audits qualité système, produits ou processus effectués par les auditeurs d'Emile Egger & Cie SA. Le fournisseur doit mettre à la disposition d'Emile Egger & Cie SA les moyens de contrôle nécessaires sans que cela le dégage de sa responsabilité, ni vaille acceptation des fournitures. Le champ de l'audit doit faire l'objet d'un accord du fournisseur afin de préserver d'éventuels secrets de fabrication. En cas de déviations majeures, un plan d'action peut être défini entre les différents partenaires.

Si le fournisseur constate une non-conformité de la fourniture, celle-ci doit être identifiée et la déviation signalée au Service qualité d'Emile Egger & Cie SA. Le cas échéant et uniquement à la demande d'Emile Egger & Cie SA, la fourniture doit être mise à disposition de son Service qualité pour acceptation éventuelle par dérogation formelle. Excepté cette dérogation, le fournisseur reste responsable des non-conformités de la fourniture, des vices et défauts qui pourraient l'affecter et des conséquences qui pourraient en découler. Une dérogation formelle n'affecte en rien le caractère impératif du délai de livraison stipulé à l'origine et le fournisseur est tenu d'y répondre en tout temps.

La fourniture doit répondre en tous points aux spécifications mentionnées sur la commande (plan, cahier des charges, normes, spécifications particulières, etc.). Le fournisseur doit vérifier à chaque réception de commande qu'il est bien détenteur des documents aux indices stipulés sur la commande et que les spécifications qui sont portées sur la commande sont cohérentes. A défaut, il doit en informer immédiatement Emile Egger & Cie SA.

Lorsque que le Service qualité d'Emile Egger & Cie SA détecte un défaut et ouvre un rapport de non-conformité, le fournisseur s'engage à analyser le défaut (détermination de la ou des cause(s) racine(s)) et à mettre en place un plan d'actions correctives afin que le défaut ne se reproduise plus.

Le fournisseur est responsable de la qualité des fournitures et de leur conformité à la commande. Les documents le certifiant doivent clairement établir la conformité du lot de fournitures livrées avec les spécifications de la commande ainsi que la traçabilité des fournitures. La fourniture de ces documents à chaque livraison peut être exigée à titre de condition particulière figurant dans le cahier des charges ou dans un autre document contractuel.

L'existence de contrôles réalisés en réception ou sur produits finis par Emile Egger & Cie SA ne dégage pas le fournisseur de sa responsabilité de fournir une fourniture conforme, sans vice et sans défaut.

Article 6 : Délais de livraison

Les délais de livraison mentionnés dans les commandes sont stipulés « délais de rigueur » et doivent être impérativement respectés. En cas d'accord de la part d'Emile Egger & Cie SA sur une livraison anticipée, les règlements n'interviennent que conformément aux termes contractuels initiaux de paiement.

Si la livraison risque d'être retardée au-delà de la date prévue, le fournisseur doit en informer immédiatement Emile Egger & Cie SA par écrit.



En cas de dépassement des délais de livraison prévus dans la commande, ne serait-ce que pour une partie de la commande, Emile Egger & Cie SA se réserve le droit à son seul choix, sans préjudice de toutes actions en dommages et intérêts et quelle que soit la cause du retard :

- sans mise en demeure, d'exiger la livraison par service rapide, au frais du fournisseur ;
- sans mise en demeure, de réduire ou d'annuler sans indemnités la commande ou la partie de la commande non livrée dans les délais, et de s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

Les frais supplémentaires consécutifs, y compris les surcoûts d'approvisionnement, sont alors intégralement reportés à la charge du fournisseur défaillant, et peuvent être déduits des sommes qui lui sont dues.

- après mise en demeure écrite au fournisseur, d'appliquer les pénalités ci-dessous énoncées, que le fournisseur accepte expressément par les présentes CGA.

Sans préjudice de toute indemnisation supérieure, le fournisseur supporte l'intégralité des pénalités ou refacturations qu'Emile Egger & Cie SA pourrait encourir dans la réalisation de ses contrats avec ses clients.

Article 7 : Pénalités de retard

Sans préjudice de toute indemnisation supérieure, la pénalité de retard est fixée à deux virgule cinq pour cent (2,5 %) du montant de la livraison litigieuse par semaine de retard, dans la limite de dix pour cent (10 %) du montant de la commande en cause. Ces montants comprennent le prix de la marchandise et/ou de la prestation ainsi que tous les éventuels frais accessoires y relatifs (port, frais de livraison, etc.). Toute semaine commencée est due.

Les pénalités peuvent faire l'objet d'une compensation avec le montant des sommes dues au fournisseur, ce que celui-ci accepte expressément par les présentes CGA.

Article 8 : Lieu et modalités de livraison des marchandises

Toute livraison de marchandises par le fournisseur ou par son transporteur doit être effectuée au lieu précisé sur la commande et dans les plages horaires communiquées au fournisseur. La livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison mentionnant le numéro de la commande, les articles livrés, la quantité, la date d'expédition, le poids et le colisage, ainsi que d'un bordereau de transport mentionnant l'adresse de livraison, le poids et le colisage.

Les fournitures doivent être livrées dans un emballage approprié. Les emballages s'entendent franco de port et ne peuvent en aucun cas être consignés sauf accord écrit préalable.

La signature du bon de livraison et du bordereau de transport n'a pour seul effet de constater l'arrivée des colis. Dès lors, le fournisseur demeure toujours garant de la conformité de la commande et des marchandises objet de cette dernière.

Pour les achats de fournitures en Suisse :

Sauf cas particuliers expressément prévus sur la commande, la livraison a lieu franco de port et d'emballage, ainsi que nette de tout droit jusqu'au lieu de livraison indiqué dans la commande, tous les risques de pertes et d'avaries étant à la charge du fournisseur jusqu'à ce lieu. Il lui appartient de s'assurer éventuellement en conséquence.



Pour les achats de fournitures hors de Suisse :

En l'absence de toute autre dérogation, la livraison est effectuée en D.A.P. – incoterms 2010, siège d'Emile Egger & Cie SA, hors T.V.A.

Article 9 : Transfert de propriété

Le transfert de propriété des marchandises s'effectue lorsque le paiement intégral est réalisé.

Article 10 : Conditions de réception

Emile Egger & Cie SA se réserve le droit de notifier par tout moyen en usage, les pertes, avaries ou non-conformités des fournitures constatées lors du déballage ou de contrôles ultérieurs.

Toutes fournitures non conformes aux spécifications de la commande ou aux critères de qualité usuels et normes en vigueur peuvent donner lieu au refus pur et simple de la marchandise de la part d'Emile Egger & Cie SA soit à la livraison, soit dans le délai qui lui est raisonnablement nécessaire pour procéder aux contrôles appropriés après la livraison.

Dans ce cas et sans préjudice des droits et recours dont Emile Egger & Cie SA dispose par ailleurs, la société se réserve la faculté, à son seul choix :

- de résilier tout ou partie de la commande par tout moyen en usage, sans que le fournisseur puisse prétendre à une quelconque indemnité ;
- d'exiger du fournisseur le remplacement ou la mise en conformité, à ses frais, des fournitures refusées, dans les délais négociés ;
- de faire supporter au fournisseur les frais et indemnités mis à la charge d'Emile Egger & Cie SA dans la réalisation de ses contrats avec ses clients.

Les mesures susmentionnées peuvent être prises cumulativement.

En cas de refus des fournitures, celui-ci est notifié au fournisseur qui doit procéder, à ses frais et risques, à l'enlèvement de la marchandise refusée dans le délai de huit (8) jours suivant la notification du refus. Passé ce délai, Emile Egger & Cie SA peut faire enlever les marchandises par tout moyen à sa convenance, aux frais et risques du fournisseur.

Le règlement de la totalité de la facture concernant les fournitures refusées reste en attente de paiement jusqu'à ce que la réception soit régularisée par l'un des moyens suivants : remplacement ou mise en conformité des fournitures, ou émission d'un avoir partiel ou total. Tous les frais consécutifs supportés par la société sont facturés au fournisseur et peuvent faire l'objet d'une compensation avec le montant des sommes qui lui sont dues, ce que le fournisseur accepte expressément par les présentes CGA.

11 : Prix, modalités de paiement et de facturation

Le prix de la commande est le prix indiqué sur la commande ou le résultat des modalités de calcul de prix prévues par la commande. Il est ferme, non révisable et correspond à un achat déchargé sur le lieu de livraison indiqué par Emile Egger & Cie SA. Sauf stipulation contraire, les prix mentionnés sur les commandes s'entendent franco de port et d'emballage. Le prix établi est toujours considéré hors taxes.

Une modification de prix ne peut résulter que d'un avenant à la commande.



Les factures doivent être adressées uniquement par courrier au Service comptabilité d'Emile Egger & Cie SA et doivent obligatoirement contenir le numéro de commande et le (ou les) numéro(s) de bordereau(x) de livraison. Elles doivent comporter toutes les mentions légales.

Selon l'Ordonnance sur la délivrance des preuves d'origine du 23 mai 2012 :

- Pour l'exportateur agréé : il doit indiquer, sur sa facture, la phrase type avec son numéro d'autorisation douanière : « L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n° [XXX]) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle [XXX]. »
- Pour l'exportateur non agréé : l'origine doit être clairement indiquée sur la facture, laquelle est légalisée par la chambre de commerce si demandé par l'acheteur. Un document EUR. 1 ou EUR-MED ou certificat d'origine doit être délivré avec la facture.

Leur envoi ne peut intervenir avant les livraisons et leur rédaction est conforme aux indications portées sur la commande. Sous réserve de conditions particulières, le règlement des factures est effectué à trente (30) jours nets, à compter de la réception des pièces au siège d'Emile Egger & Cie SA.

La société peut refuser de payer des acomptes liés à des livraisons partielles dues à la seule initiative du fournisseur.

Le fournisseur accepte que les rectifications des montants qui sont facturés à Emile Egger & Cie SA (rendues nécessaires par suite d'erreurs matérielles sur factures, de manquants ou de rejets à réception) puissent entraîner la mise en attente de règlement des factures concernées jusqu'à la réception des avoirs afférents.

Sauf convention contraire, les frais bancaires liés au règlement des factures sont à la charge du bénéficiaire.

Article 12 : Garantie

Sauf convention particulière, outre la garantie légale des vices cachés, l'acceptation des commandes implique la garantie (pièces, main d'œuvre et déplacement) des fournitures contre toutes déficiences de conception, de fabrication, de montage ou de fonctionnement, contre tout défaut de matière ou contre tout autre vice, pendant une période minimale de douze (12) mois, à partir de la date de mise en service.

Dans le cas où les fournitures seraient grevées d'un vice ci-dessus visé ou de tout autre défaut, Emile Egger & Cie SA peut exiger du fournisseur, sans préjudice des droits et recours dont la société dispose par ailleurs :

- de réparer ou remplacer les fournitures, dans les plus brefs délais et à ses frais et risques. Au cas où le fournisseur s'avérerait en être incapable, Emile Egger & Cie SA se réserve le droit d'exécuter ou de faire exécuter, au frais du fournisseur, les mises en conformité nécessaires ;
- de rembourser la totalité des sommes réglées concernant ces fournitures ;
- d'indemniser les conséquences que les défauts ou vices entraînent chez les clients d'Emile Egger & Cie SA et/ou chez elle-même.

Dans tous les cas, Emile Egger & Cie SA est autorisée ainsi que son client à renvoyer les fournitures défectueuses ou viciées au fournisseur, aux frais, risques et périls de ce dernier, et notamment les frais relatifs à leur expédition.

Le fournisseur ne peut se prévaloir du règlement d'une facture pour faire opposition aux réclamations d'Emile Egger & Cie SA ou à celles de ses clients concernant les fournitures correspondantes.



Toute fourniture remplacée fait l'objet d'une garantie de portée et durée identiques à celles de la garantie de la commande initiale. En outre, au terme de la période de garantie, le fournisseur assure, dans toute la mesure du possible, la disponibilité des fournitures livrées. Tous les frais consécutifs supportés, directement ou indirectement, par Emile Egger & Cie SA sont facturés au fournisseur et peuvent faire l'objet d'une compensation avec le montant des sommes qui lui sont dues, ce que le fournisseur accepte expressément par les présentes CGA.

Article 13 : Résiliation du contrat

En cas de manquement du fournisseur à l'une de ses obligations, quelle que soit la cause de ce manquement, sauf cas de force majeure, Emile Egger & Cie SA se réserve la faculté de prononcer de plein droit la résiliation sans indemnité de tout ou partie de la commande, et ce sans préjudice des droits et recours dont Emile Egger & Cie SA dispose par ailleurs.

De façon exceptionnelle, Emile Egger & Cie SA se réserve le droit de prononcer, après en avoir informé le fournisseur, la résiliation d'une commande pour des motifs imputables à son client. Emile Egger & Cie SA indemnise alors le fournisseur de tous les coûts d'ores et déjà légitimement engagés dans l'exécution de la commande, étant entendu que le fournisseur prend toutes les mesures nécessaires pour minimiser ses pertes. L'indemnisation n'excède en aucun cas le montant de la commande. Emile Egger & Cie SA est alors propriétaire des marchandises approvisionnées, réalisés ou en cours de commande.

Article 14 : Propriété industrielle et intellectuelle – Confidentialité

Tous les outillages, modèles, matériels, plans, logiciels, spécifications et autres éléments d'information qu'Emile Egger & Cie SA fournit dans le cadre du contrat demeurent à tout moment sa propriété et ne peuvent être utilisés par le fournisseur que pour les besoins de l'exécution du contrat. Le fournisseur doit garder les documents et autres éléments d'information confidentiels et les restituer à Emile Egger & Cie SA lorsqu'elle en fait la demande. Concernant les bureaux d'études ou sous-traitants extérieurs, le fournisseur doit veiller à éviter toute divulgation préjudiciable aux intérêts d'Emile Egger & Cie SA. En aucun cas et sous aucune forme, sauf accord préalable écrit de la part d'Emile Egger & Cie SA, ses commandes ne peuvent donner lieu à une publicité directe ou indirecte par le fournisseur.

En cas de non-respect de ces obligations par le fournisseur, Emile Egger & Cie SA se réserve la faculté de prononcer de plein droit la résiliation, sans indemnité de toute commande en cours, et ce sans préjudice des droits et recours dont la société dispose par ailleurs.

Le fournisseur garantit que les marchandises livrées sont conformes à la commande et ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété industrielle ou intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles, droit d'auteur, etc.).

En tout état de cause, le fournisseur est tenu de garantir Emile Egger & Cie SA de toute action en concurrence déloyale ou en contrefaçon de droit de propriété industrielle portant sur les fournitures objets du contrat, intentée par des tiers à l'encontre soit d'Emile Egger & Cie SA, soit de son client, et des conséquences de telles actions et ce quel que soit le délai écoulé après la réception matérielle des fournitures.

Les inventions, brevets, dessins, marques et modèles et plus généralement tout droit de propriété industrielle susceptible d'être générés par l'exécution des présentes CGA sont exclusivement la propriété d'Emile Egger & Cie SA.



Article 15 : Documents – Notices

Le fournisseur s'engage à remettre à Emile Egger & Cie SA l'ensemble des documents techniques et notamment plans, schémas, notices d'entretien, d'utilisation, d'exploitation ou d'instruction, modes d'emploi, logiciels de fonctionnement, notes de calculs, certificats de conformité, fiches de sécurité, relatifs aux fournitures livrées et nécessaires à une juste appréciation de la qualité de ces fournitures ainsi qu'à une bonne exploitation et à un bon entretien de ceux-ci.

Tous les documents sont rédigés en langue française, allemande ou anglaise.

Article 16 : Assurance

Le fournisseur s'engage à garantir intégralement les conséquences des dommages (y compris les frais et condamnations consécutives en cas de procès) corporels, matériels et immatériels, que ce soit pendant ou après l'exécution du contrat, résultant d'actes ou d'omissions de son fait, de ses sous-traitants, préposés et agents ou résultant de ses fournitures ou de celles de ses sous-traitants.

Le fournisseur souscrit et maintient en vigueur une assurance couvrant sa responsabilité civile (exploitation et après livraison – dommages matériels et immatériels – dommages consécutifs et non consécutifs) et doit pouvoir en justifier à tout moment à la demande d'Emile Egger & Cie SA.

Article 17 : Cession et sous-traitance

Le fournisseur s'interdit de céder sa commande, d'en sous-traiter l'exécution, d'en faire apport dans un groupement ou société, sans l'accord préalable écrit d'Emile Egger & Cie SA. Même après cet accord, le fournisseur demeure responsable vis à vis d'Emile Egger & Cie SA de la complète exécution de la commande dans les délais prévus. Le fournisseur est responsable de la totalité des prestations effectuées et des fournitures livrées par l'ensemble de ses sous-traitants.

Article 18 : Sous-traitants

Les commandes passées aux fournisseurs qui sont les propres sous-traitants d'Emile Egger & Cie SA sont soumises pour ce qui les concerne à l'ensemble des clauses des présentes CGA. Les produits qu'Emile Egger & Cie SA leur remet pour les opérations de sous-traitance restent en toutes circonstances sa propriété et Emile Egger & Cie SA est en droit de les reprendre à tout moment dans les locaux de ses sous-traitants. A cet effet, Emile Egger & Cie SA est d'ores et déjà autorisée, ainsi que ses employés et agents, à pénétrer dans leurs locaux.

La livraison des produits d'Emile Egger & Cie SA transfère les risques au sous-traitant : l'entretien, la sécurité, l'assurance et l'ensemble des autres mesures de couverture des risques auxquels peuvent être soumises les marchandises à compter de la livraison sont à la charge de ce dernier. Le sous-traitant est, et demeure, responsable de tous les risques de détérioration ou de perte et/ou de destruction partielle ou totale des marchandises qui lui sont confiées et ce quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

A cet égard, le sous-traitant transmet à Emile Egger & Cie SA, de sa propre initiative, une attestation d'assurance dans laquelle les produits qui lui sont confiés sont déclarés comme assurés contre tous risques et tous sinistres



qu'ils pourraient entraîner (assurance RC), et contre tous risques et tous sinistres qu'ils pourraient subir (assurance dommages).

Le sous-traitant s'engage à ce que les marchandises qui lui sont confiées soient entreposées dans un endroit sain, prévu à cet effet et répondant aux normes de sécurité en vigueur dans les domaines de la sécurité et de la manutention et portant un écriteau mentionnant que les produits appartiennent à Emile Egger & Cie SA du type : « produits appartenant à Emile Egger & Cie SA ».

Le sous-traitant est directement responsable vis-à-vis d'Emile Egger & Cie SA et/ou vis-à-vis de son client des non-conformités, défauts ou vices qui pourraient affecter les produits qui lui ont été remis et qui seraient la conséquence directe ou indirecte des opérations de sous-traitance qui lui ont été confiées. Il en va de même dans le cas d'un retard de livraison qui lui est directement ou indirectement imputable. En ce sens les articles 6, 7, 10 et 12 des présentes CGA définissent les responsabilités qu'il encoure.

Dans l'hypothèse où des produits qui ont été confiés au sous-traitant pour des opérations de sous-traitance se révéleraient être affectés par une non-conformité, un défaut ou un vice, il doit alors fournir à la demande d'Emile Egger & Cie SA tous les documents démontrant qu'il a effectué sa prestation dans les conditions requises et nécessaires pour que les produits confiés ne puissent avoir été affectés à cette occasion par une non-conformité, un défaut ou un vice. A défaut, si la non-conformité, le défaut ou le vice peut être rattaché à l'exécution de sa prestation, il en supporte alors l'ensemble des conséquences.

Article 19 : Litige avec un fournisseur

En cas de conflit avec un fournisseur, seuls les documents rédigés en langue française, allemande ou anglaise font foi.

Article 20 : Litiges avec des tiers

Si un tiers intente une action contre Emile Egger & Cie SA à raison de l'exécution du contrat par le fournisseur ou à cause de ses fournitures à Emile Egger & Cie SA dans le cadre de la commande, le fournisseur doit payer ses frais et, sur demande d'Emile Egger & Cie SA, se joindre à elle pour assurer la défense dans l'instance concernée.

Article 21 : Modification dans la situation juridique du fournisseur

Le fournisseur s'engage à déclarer auprès d'Emile Egger & Cie SA dans les quinze (15) jours de sa survenance, toute modification dans la composition de son capital, de sa direction, de sa forme juridique ou de sa structure financière ainsi que tout jugement dont il pourrait faire l'objet, tel que redressement judiciaire ou liquidation de biens.

Article 22 : droit applicable et attribution de compétence

Le droit applicable à la commande (conditions générales, conditions particulières, etc.) est le droit suisse. Emile Egger & Cie SA et le fournisseur renoncent expressément à l'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises conclue à Vienne le 11 avril 1980.

Tous litiges afférents à l'interprétation ou à l'exécution des commandes sont soumis à la compétence exclusive du tribunal du siège social de l'entreprise Emile Egger & Cie SA, et ce même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de connexité.



Article 23 : Conditions particulières pour les achats de fournitures internationales

Par dérogation à l'article 8 (Lieu et modalités de livraison des marchandises) :

- les prix des fournitures acquises en dehors de l'Union européenne, en l'absence de toute autre dérogation, sont réputés établis D.A.P. – incoterms 2010, siège d'Emile Egger & Cie SA, hors T.V.A ;
- les prix des fournitures acquises dans l'Union européenne, en l'absence de toute autre dérogation, sont réputés établis D.A.P. – incoterms 2010, siège d'Emile Egger & Cie SA, hors T.V.A.